



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service économie agricole

Réf. : GC

Affaire suivie par : Gérard CHEVALIER

☎ 04 66 62.66.00

Mél gerard.chevalier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011 - 329 - 0008 -

### **Fixant les cours moyens des denrées servant de base au calcul des prix des baux à ferme et les valeurs maximales et minimales des valeurs locatives à l'hectare pour les cultures permanentes viticoles dans le département du Gard pour la campagne 2011-2012**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411.11, R. 411. 9-1 et suivants;

**Vu** la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative aux prix des fermages ;

**Vu** la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

**Vu** le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-321-11 en date du 17 novembre 2003 fixant les bases de calcul des minima et maxima encadrant les prix des baux ruraux dans le Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011 HB 27 du 22 juillet 2011 donnant délégation à Jean Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Vu** la décision n° 2011 JPS n°1 du 22 juillet 2011 de Jean-Pierre SEGONDS portant subdélégation de signature aux agents de la DDTM et relative à l'arrêté préfectoral n° 2011 HB 27 du 22 juillet 2011 ;

**Vu** l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 23 novembre 2011 ;

## ARRETE

### Article 1er :

Les cours moyens de la campagne viticole 2010-2011 servant de base au calcul du prix des fermages exprimés en denrées dans le Gard pour des **cultures permanentes viticoles** sont fixées ainsi qu'il suit pour les échéances comprises entre le 1<sup>er</sup> octobre 2011 et le 30 septembre 2012 :

#### 1°) Vin de Table et de Pays

Lorsque le fermage est stipulé payable en hectolitre par hectare, les échéances seront définitivement réglées sur les bases suivantes pour du vin non logé :

a) Vin de table	28,80 € l'hectolitre,
b) Vin de pays générique	35,40 € l'hectolitre,
c) Vin de pays de cépage rouge, rosé	43,60 € l'hectolitre,
d) Vin de pays de cépage blanc	45,80 € l'hectolitre.

#### 2°) Vin d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC)

a) AOC Côteaux du Languedoc	60,50 € l'hectolitre,
b) AOC Costières de Nîmes	61,20 € l'hectolitre,
c) AOC Côteaux du Vivarais	62,10 € l'hectolitre,
d) AOC Côtes du Rhône (régional et village)	74,50 € l'hectolitre,
e) AOC Cru Lirac	155,60 € l'hectolitre,
f) AOC Cru Tavel	243,30 € l'hectolitre.

### Article 2 :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 et jusqu'au 30 septembre 2012 les maxima et les minima des valeurs locatives à l'hectare pour les baux stipulés payables en denrée en hectolitre par hectare sont fixés ainsi qu'il suit :

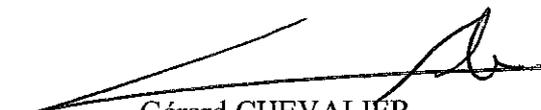
Cultures Permanentes Viticole	Denrées/ha		Prix (euro par hl)	
	Quantité		unité	à l'unité
Vins de table	Mini	8	hl	28,80
	Maxi	13		
Vins de pays générique	Mini	9	hl	35,40
	Maxi	14		
Vins de pays de cépage rouge, rosé	Mini	9	hl	43,60
	Maxi	14		
Vin de pays de cépage blanc	Mini	9	hl	45,80
	Maxi	14		
AOC Coteaux du Languedoc	Mini	6	hl	60,50
	Maxi	13		
AOC Costières de Nîmes	Mini	6	hl	61,20
	Maxi	13		
AOC Coteaux du Vivarais	Mini	6	hl	62,10
	Maxi	13		
AOC Côte du Rhône Régional et Village	Mini	6	hl	74,50
	Maxi	14		
AOC Cru Lirac	Mini	6	hl	155,60
	Maxi	11		
AOC Cru Tavel	Mini	6	hl	243,30
	Maxi	11		

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard, les sous-préfets d'Alès et du Vigan, les maires, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nîmes, le 25 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires  
et de la Mer,  
Le chef du service économie agricole,



Gérard CHEVALIER